

*Pôle communication*  
24 65 42

Mercredi 13 mars 2024

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 13 mars 2024, a arrêté **six** projets de délibération du Congrès, adopté **15** arrêtés, examiné **27** dossiers d'étrangers et émis **un** avis.

### Délibérations du Congrès

---

#### **Au visa de Gilbert Tyuienon et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès modifiant la délibération n° 081/CP du 16 avril 2002 portant réglementation des professions d'expert-comptable et de comptable libéral en Nouvelle-Calédonie.

La réglementation en vigueur de l'exercice des professions d'expert-comptable et de comptable libéral réservait à ces professionnels la possibilité d'attester la régularité et la sincérité des comptes annuels. Une dérogation était néanmoins possible au profit des trois chambres consulaires du territoire, habilitées à tenir la comptabilité de leurs ressortissants dont le chiffre d'affaires n'excède pas deux fois les limites des régimes d'imposition forfaitaires à l'impôt sur le revenu, soit :

- 50 millions de francs pour les contribuables qui vendent des biens ou réalisent des livraisons à consommer sur place ou à emporter de denrées alimentaires ;
- 15 millions de francs pour les contribuables qui réalisent d'autres opérations.

Ces seuils étant particulièrement élevés au regard des standards internationaux en la matière et du tissu économique local, la loi du pays portant simplification de la TGC prévoit, d'une part, de les abaisser pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les bénéfices non commerciaux (BNC) et, d'autre part, d'introduire un seuil pour les exploitants relevant des bénéfices agricoles (BA).

Cette évolution, prévue sur trois années, va faire basculer environ 1 600 petites entreprises relevant des BIC et BNC dans un régime réel d'imposition. En dépit des allègements déclaratifs prévus pour cette population, ces nouveaux redevables auront besoin d'un accompagnement de la part de leur chambre consulaire pour l'accomplissement de leurs nouvelles obligations comptables et fiscales. Le projet de délibération propose ainsi d'abaisser les seuils de la dérogation à 40 millions de francs pour ceux qui réalisent des ventes et 10 millions de francs pour ceux qui réalisent des prestations de services.

Le seuil de 50 millions de francs, applicable pour les contribuables relevant d'une activité agricole, est maintenu, tandis que le seuil applicable aux pêcheurs est aligné sur celui des autres professions commerciales relevant des deux autres chambres consulaires.

Les ressortissants de ces chambres consulaires dont le chiffre d'affaires était supérieur à ces seuils seront donc désormais invités à recourir aux services d'expert-comptables ou de comptables pour attester de la régularité et de la sincérité de leurs comptes.

## Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès modifiant la délibération modifiée n° 03/CP du 5 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE-NC).

Le texte prévoit de mettre à jour les règles d'organisation et de fonctionnement du CESE, instaurées depuis 1998, sur la base des évolutions mises en œuvre dans les autres collectivités et institutions de la Nouvelle-Calédonie.

Parmi les modifications, il est proposé d'introduire un nouveau mécanisme pour lutter contre l'absentéisme au sein de l'organisation. Un conseiller serait ainsi déclaré démissionnaire d'office de son mandat lorsqu'il serait absent de manière continue et sans justification pendant une période de trois mois.

De plus, les délais de convocation des membres du CESE sont légèrement raccourcis afin de les rendre plus compatibles avec les délais dans lesquels l'institution doit rendre ses avis sur les projets et propositions de lois du pays et de délibérations.

Le projet de délibération vise également à donner plus de souplesse au CESE dans son organisation interne en permettant à l'institution de créer et de dénommer elle-même ses commissions internes plutôt que de les prévoir directement dans la délibération. Cela permettra de modifier le périmètre de certaines commissions sans avoir à présenter une nouvelle délibération à l'adoption du Congrès.

De plus, il est prévu de renouveler entièrement la composition des commissions à mi-mandat, ce qui implique une nouvelle élection des membres des commissions au bout de deux ans et demi de mandat.

La modification de la délibération ouvre par ailleurs, la possibilité pour les commissions du CESE de voter par voie électronique. Cette même option est prévue pour les séances plénières. Autre évolution, les séances du CESE pourront désormais se tenir par visioconférence. Les conditions du recours à la visioconférence seront définies par le règlement intérieur.

Afin de rendre le calendrier d'adoption du budget de l'institution plus compatible avec celui du budget de la Nouvelle-Calédonie, il est prévu que le gouvernement fixe chaque année, au moment de la transmission de la lettre de cadrage, le calendrier d'adoption du budget du CESE.

Enfin, le texte propose la refonte du régime de prise en charge des frais de transport et d'hébergement des membres du CESE pour assister aux séances de l'institution et lorsqu'ils sont amenés à partir en mission, en alignant ce régime sur les règles applicables dans les autres institutions de la Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté deux projets de délibération du Congrès visant à développer et structurer le secteur culturel, ainsi qu'à soutenir la création artistique et à encourager la professionnalisation des artistes.

Le premier projet prévoit la mise en place d'un dispositif de reconnaissance des professions artistiques à travers la création d'une carte d'artiste.

La seconde délibération envisage de doter la Nouvelle-Calédonie d'un dispositif dénommé « 1 % culturel et patrimonial », visant à intégrer une ou plusieurs œuvres artistiques dans les bâtiments publics financés par la Nouvelle-Calédonie.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Des dispositifs en faveur du secteur culturel et de la création artistique ».*

## **Au visa de Vaimu'a Muliava et de Thierry Santa, membres du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès approuvant trois conventions relatives au volet territorialisé de « France 2030 » en Nouvelle-Calédonie et habilitant le président du gouvernement à les signer.

Présenté en 2021, le plan « France 2030 » a pour objectif de transformer durablement des secteurs clefs de l'économie à l'échelle nationale (énergie, automobile, santé, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique et industrielle. Pour cela, 54 milliards d'euros seront investis pour que des entreprises, des universités, des organismes de recherche, réussissent leurs transitions dans ces filières stratégiques.

Le but est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux enjeux écologiques et d'attractivité de demain. 50 % des dépenses engagées dans le cadre de ce plan seront consacrées à la décarbonation de l'économie et 50% fléchées au profit d'acteurs émergents, porteurs d'innovation et sans impact défavorable sur l'environnement.

C'est dans ce cadre que seront signées :

- Une convention territoriale quadripartite entre l'État, le gouvernement, BpiFrance et la Caisse des dépôts – Banque des territoires, visant à dynamiser les secteurs de l'innovation, des filières industrielles et de la formation professionnelle. Cette initiative répond à un besoin croissant de renforcement des capacités économiques et technologiques au niveau régional. Ses signataires s'engagent notamment à collaborer pour fournir un soutien aux projets sélectionnés.
- Deux conventions financières spécifiques qui détaillent les modalités de financement, de gestion et de mise en œuvre des projets, dont les principaux objectifs sont :
  - innovation et filières (Bpifrance) : accélérer l'émergence de leaders industriels et soutenir les projets de recherche et développement collaboratifs, afin de renforcer la compétitivité et de stimuler l'innovation au sein des filières industrielles clés ;
  - formation professionnelle (Caisse des dépôts – Banque des territoires) : développer des solutions de formation innovantes pour répondre aux évolutions du marché du travail, en se concentrant sur l'acquisition de nouvelles compétences et la reconversion professionnelle.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique afin de soutenir l'économie face aux difficultés que rencontre le secteur du nickel.

Dans ce contexte, le gouvernement propose ainsi d'assouplir temporairement les règles de la commande publique, et plus précisément de rehausser les seuils de publicité et de mise en concurrence des achats publics. Une distinction sera opérée entre le Fonds nickel et les autres acheteurs publics, permettant au Fonds nickel d'être encore plus réactif dans la passation et l'attribution de certains contrats publics avec les entreprises éligibles du secteur minier pour les travaux relevant des mesures de soutien en faveur de ce secteur.

Le projet de délibération propose d'appliquer ces mesures exceptionnelles prises dans un contexte d'urgence économique, pour une durée d'un an, renouvelable en cas de nécessité.

## Arrêtés du gouvernement

---

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé l'agrément de sécurité civile de type D à l'association « Action secours oxygène » pour une durée de trois ans. Elle est ainsi habilitée à concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes, mis en place pour

la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou des rassemblements de personnes.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'ouverture de la Synagogue de Nouméa. L'établissement de culte avait été fermé dans l'attente de travaux, afin de garantir la sécurité du public accueilli.

### Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-3727/GNC du 20 décembre 2023 qui fixe les tarifs et la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret pour l'exercice 2023 et l'arrêté n° 2023-3731/GNC du 20 décembre 2023 relatif aux tarifs des médicaments coûteux.

Le montant du forfait salle opération, applicable aux ponctions sous anesthésie générale effectuées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation est corrigé. Il est fixé à 52 206 francs au lieu de 19 816 francs.

Les modalités de tarification des consultations et soins externes qui s'appliquent aux actes médicaux et non médicaux effectués par le CHT sont également clarifiés

De plus, neuf médicaments sont supprimés de la liste des médicaments coûteux fixée par l'arrêté n° 2023-3731/GNC et deux sont ajoutés.

### Au visa de Yannick Slamet, de Gilbert Tyuïenon et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le versement du produit de la redevance communale d'immatriculation au titre de l'année 2023.

Ainsi, la somme de 231 508 800 francs sera reversée aux communes de la Nouvelle-Calédonie selon la répartition suivante :

Communes	Somme en francs
Bélep	-
Boulouparis	3 933 000
Bourail	6 444 000
Canala	1 627 200
Dumbéa	24 222 600
Farino	673 200
Hienghène	597 600
Houailou	1 638 000
Île des Pins	-
Kaala-Gomen	1 666 800
Koné	7 626 600
Kouaoua	1 197 000
Koumac	5 009 400
La Foa	3 060 000

Lifou	2 203 200
Maré	592 200
Moindou	1 087 200
Mont-Dore	20 467 800
Nouméa	108 581 400
Ouvéa	1 323 000
Ouvéa	367 200
Païta	22 048 200
Poindimié	1 963 800
Ponérihouen	599 400
Pouébo	543 600
Pouembout	3 909 600
Poum	549 000
Poya	2 651 400
Sarraméa	358 200
Thio	1 387 800
Touho	1 042 200
Voh	3 155 400
Yaté	982 800
<b>Total</b>	<b>231 508 800</b>

### Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2016-159/GNC du 19 janvier 2016 relatif à la gestion et au fonctionnement de la quarantaine animale publique « Jean-Vergès » de Nouvelle-Calédonie.

À l'heure actuelle, seule la section quarantaine et santé animale du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) dispose d'une tarification. Les actes relatifs à la mise en quarantaine des animaux sont tarifés depuis de nombreuses années et d'autres actes réalisés par cette section, tels que l'édition de permis d'importation ou de certificat d'exportation, sont tarifés depuis 2016. Dans ce cadre, elle dispose d'ailleurs d'une régie.

Les actes réalisés par les autres sections du SIVAP ne sont pas tarifés, alors que la recette supplémentaire liée à ces actes est estimée à près de 40 millions de francs pour la Nouvelle-Calédonie.

Dans le but d'harmoniser la gestion des actes administratifs et des prestations réalisées au sein des différentes sections du SIVAP, une tarification est mise en place pour l'ensemble des sections du service, uniquement pour les professionnels. Ils devront effectuer leurs règlements auprès de la paierie de Nouvelle-Calédonie.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs des actes administratifs sanitaires et des prestations réalisés par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR).

L'objectif est d'harmoniser les tarifs des différents actes réalisés par la section quarantaine et santé animale avec ceux proposés pour les autres sections et d'apporter une cohérence réglementaire vis-à-vis du service public rendu. Les nouvelles tarifications entreront en vigueur dans trois mois, le temps d'informer les professionnels du secteur.

### **Au visa d'Adolphe Digoué, de Gilbert Tyuïenon et de Christopher Gygès, membres du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-3761/GNC du 20 décembre 2023 portant création de la zone franche de La Coulée.

La liste d'identification cadastrale des lots couvrant le périmètre de la zone franche a été modifiée.

### **Au visa de Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'inscription par priorité en séance publique d'un projet de loi du pays et d'un projet de délibération.

### **Au visa de Mickaël Forrest et de Yoann Lecorieux membres du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 400 000 francs à l'association VITAL dans le cadre d'un échange culturel entre la Calédonie et la Gold Coast. Ce projet permettra à un artiste calédonien de participer au festival de sculpture « Swell » et à un artiste australien d'être reçu en résidence sur le territoire. Ce programme d'échange culturel est prévu pour une durée initiale de 3 ans.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 400 000 francs à l'association Pacific Jazz dans le cadre de son déplacement au Brisbane French Festival pour la présentation de son spectacle musical.

### **Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-237/GNC du 31 janvier 2024 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des animateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie.

Deux postes sont ajoutés sur demande de la ville de Nouméa.



→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-239/GNC du 31 janvier 2024 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie.

Un poste est ajouté sur demande de la ville de Nouméa.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert des concours externes pour le recrutement dans le corps des rédacteurs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie. Ils sont répartis comme suit :

- 15 postes pour la province Sud ;
- neuf postes pour la province Nord ;
- cinq postes pour l'établissement provincial de l'insertion, de la formation et de l'emploi (EPIFE) de la province des Îles loyauté ;
- un poste pour l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC) ;
- deux postes pour le groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles en Nouvelle-Calédonie (GIEP) ;
- dix postes pour le CHT Gaston-Bourret ;
- un poste pour le syndicat mixte des transports interurbains (SMTI) ;
- un poste pour la commune de Farino.

### Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué un montant total de 165 716 468 francs de subventions exceptionnelles aux communes de la Nouvelle-Calédonie pour 2024. Elles sont destinées à financer le remboursement des trop versés au titre des dotations 2018 et 2019 du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour le fonctionnement.

Le montant des subventions est arrêté comme suit :

Communes	Somme en francs
Dumbéa	52 945 500
Kaala-Gomen	7 652 244
Koné	15 441 249
Lifou	11 158 766
Mont-Dore	6 586 544
Ouvéa	8 989 812
Païta	21 330 033
Pouembout	25 649 775
Poya	2 084 277
Voh	13 878 268
<b>Total</b>	<b>165 716 468</b>



## Arrêté de désignation

---

### Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a désigné Rozanna Roy et Didier Poroi comme membres de la commission consultative pour la gestion du domaine territorial, pour une durée de deux ans.

## Examen de dossiers de ressortissants étrangers

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **13** autorisations de travail, renouvelé **quatre** autorisations de travail, accordé **10** titres de séjour et en a refusé **deux**.

## Avis du gouvernement

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de loi du pays relative à l'économie sociale, solidaire et résiliente.

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

### **Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement**

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

### **Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement**

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

### **Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

### **Vaimu'a Muliava**

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

### **Thierry Santa**

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Yoann Lecourieux**

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

### **Christopher Gygès**

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

### **Jérémie Katidjo Monnier**

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.